

18/10/2021



Le 20

**MAIRIE de
MARIGNAC**
31440

Tél. 05 61 79 50 69

Télécopie 05 61 79 52 50

mairie.marignac@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Marignac, se sont réunis à 19h30 à la salle du Conseil de Marignac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 octobre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

André CAMPAGNE, Maire
Audrey MERY
Marcel DORE,
Lynda BERKOUK,
Yasmina BERKOUK,
Stéphane COUMES,
Frédéric SERE.

VISIOCONFERENCE :

Henri SECAIL
Laetitia COMET

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Cécile ALRAN donne procuration à Stéphane COUMES,
Marie-Pierre CERCIAT donne procuration à Yasmina BERKOUK.
Laëtitia COMET donne procuration à Frédéric SERE,

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Audrey MERY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 09/04/2021

Le compte rendu du 09/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Lecture des décisions

- 001- Création d'emplois saisonniers d'adjoint technique juillet/août 2021
- 002- Déclassement du domaine public des jardinets de la Cité Jardins
- 003- Prix tickets de cantine
- 004- Création d'un marché communal
- 005- Arrêté de prolongation en congés longue maladie à titre conservatoire
- 006- Arrêté portant sur le règlement du marché communal
- 007- Arrêt de fermeture provisoire de l'école
- 008- Arrêté portant sur la réouverture de l'école

FINANCES

3- Demande de subvention au Conseil Départemental, au Conseil Régional et à la DETR pour la réhabilitation du local "Sac d'Os"

Vu les articles L1331-22, L1331-26 et suivants du code de la santé publique considérant qu'un immeuble est insalubre dès lors qu'il constitue soit pour lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé ou exploité, un danger pour la santé des occupants .

Soucieux du bien-être des jeunes du village, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du fait de la nécessité de réhabiliter l'ancien bâtiment communal dit " Sac d'Os" pour pouvoir accueillir le foyer des jeunes en toute sécurité.

.Des devis ont été demandés et le coût total de l'opération s'élève à :

Travaux HT : 16 928.88€
TVA 20% : 2 377.78€
Travaux TTC: 19 306.66€

Le financement de ce projet serait : fonds propres + subventions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- l'autorisation de réhabiliter le local du "Sac d'Os".
- d'accepter les devis proposés par les différentes entreprises.
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat à hauteur de 80% du montant HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la réalisation des travaux
- Accepte les différents devis
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DETR à hauteur de 80% du montant HT.

4- Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 30 septembre 2021 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises a transmis le rapport établi par la CLECT le 17 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du CGI précise « *la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 17 septembre 2021, ci-joint annexé,
- de dire que l'attribution de compensation définitive 2021 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport établi par la CLECT
- Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

5- Immobilier : Vente de la maison de la Cité.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bien situé à la Cité.

Il s'agit d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée section A n° 963 de 689 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien a été demandé.

Compte-tenu des caractéristiques du bien ainsi que des éléments connus du service du domaine, la valeur vénale du bien peut être estimé à 90 000€ HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette vente et à fixer le prix de vente de ce bien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre ce bien pour un montant de 90 000€ HT.

VIE MUNICIPALE

6- Mise en place d'un coffret de branchement pour dissocier l'entrepôt communal et l'association.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 05/10/2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Depuis le câble existant sur la façade, création d'un branchement aérien en câble T 4x25 mm² sur 10 mètres jusqu'à la façade du bâtiment situé parcelle B 1053.
- Descente en câble de branchement 4x25 mm² depuis le réseau basse tension existant sur façade, pour pose du coffret coupe circuit monophasé contre le mur.
- Pose d'un 2° coffret pour abri compteur/disjoncteur à côté du coffret coupe-circuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 168€
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>628€</u>
Total	1 796€

Avant de planifier les travaux correspondants,, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d' approuver le projet présenté.
- de décider de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

7- Pose d'une horloge astronomique pour le projecteur de la Tour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 2 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Mise en place d'une horloge astronomique dans un coffret spécifique pour l'extinction à 1h du matin du projecteur éclairant la Tour de Marignac.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	149€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	605€
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>192€</u>
	946€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d' approuver le projet présenté.
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

8- Suppression poteau Péchiney, ancien lampadaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16 septembre 2020 concernant l'extension de l'éclairage public Rue de Pouech.-référence: 10 BT 804, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Dépose d'une lanterne et du support béton sur le site Péchiney.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	105€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	427€
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>136€</u>
	668€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté.
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

9- Préparation d'actes en la forme administrative de transfert de propriété.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux d'élargissement de la rue de Riouech ont été réalisés en 2016.

Les acquisitions prévues pour un euro, doivent désormais être régularisées auprès des particuliers.

A ce jour, 7 propriétaires différents ont été recensés et les documents d'arpentage correspondants ont été établis.

L'article L1311-13 du CGCT permet au Maire de recevoir et authentifier les actes d'acquisition pour lesquels la collectivité est partie à l'acte, les adjoints recevant délégation de signature à l'effet de représenter la commune en qualité d'acquéreur.

Le cabinet Philéa Conseil propose son aide à la préparation des dossiers .

Un devis a été établi par le cabinet et s'élève à la somme de 3 780.00€ TTC.

Un étalement sur deux années a été proposé par le cabinet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet afin de régulariser la situation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet.

ENVIRONNEMENT

10 - Positionnement sur la zone d'activités industrielles.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la friche ex-Péchiney est classée en zone d'activités industrielles. Cette zone, en partie polluée, doit être repensée;

Considérant l'impact sur le cadre de vie et sur la santé de la population riveraine et de l'ensemble du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores,

Considérant que ce type de zone peut avoir un effet négatif sur les valeurs économiques, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien ou le déclassement de cette friche.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de renouer avec le développement au travers d'une nouvelle forme de production, de commerce et de tourisme éco-responsable.

Le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur le devenir de la friche ex-Péchiney.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide de déclasser cette zone en tant que zone industrielle et de la requalifier afin de permettre un développement harmonieux.
- Décide de demander aux services de l'Etat, et aux propriétaires d'engager une dépollution du site.

QUESTIONS DIVERSES

- Régularisation Rue Escarech :

Suite à l'élargissement de la Rue d'Escarech, il convient de régulariser l'assiette de la voie communale sur onze parcelles.

Le cabinet Commingéo a été missionné pour faire toutes les démarches pour régulariser la situation.

Un devis de 5 916€ TTC a été proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de Commingéo
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Accepte le devis proposé par Commingéo
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Modification des statuts du SICASMIR :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, nécessitent une modification en vue de se doter d'une réglementation en conformité avec son mode de fonctionnement à la carte.

Ainsi, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 06 janvier 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- D'approuver le projet de statuts joint en annexe
- D'acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Approuve la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- Approuve le projet de statuts joint en annexe
- Acte que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

- Location des salles :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que plusieurs demandes de locations ont été déposées par des associations.

L'Association Amitié Saint-Béataise souhaiterait disposer de la salle des fêtes pour :

- tous les premiers jeudis de chaque mois,
- 3 repas dans l'année
- 1 assemblée générale

L'association ATICA souhaiterait disposer de la salle des Associations les lundis ou mercredis afin de donner des cours d'occitan.

L'association Parallèle souhaiterait disposer de la salle des fêtes tous les mercredis après-midi dans le but de donner des cours de sport et bien-être.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ces différentes demandes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'Amitié Saint-Béataise à louer la salle des fêtes pour les jours demandés.
- Autorise l'association ATICA à louer la salle des association pour les jours demandés.
- Autorise l'association Parallèle à louer la salle des fêtes les mercredis après-midi.

Un tarif pour ces locations leur sera proposé dès que possible.

- Point sur Voirie : Une liste des rues a été dressée par le service technique pour préparer les chantiers qui seront pris en compte par la CCPHG dans le cadre du pool routier.

- Repas des aînés : La date du 4 décembre 2021 a été retenue pour le repas traditionnel de fin d'année.

- Reversement de la taxe d'aménagement de la CCPHG : Suite à la demande d'exonération de la taxe d'aménagement de la CCPHG et après vérification auprès de l'ATD, nous ne pouvons pas administrativement et juridiquement abonder dans ce sens. En effet, la demande aurait dû être faite par la CCPGH avant l'acceptation du permis en 2019.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas reverser à la CCPHG tout ou partie de cette taxe estimant que le prêt régulier et gratuit de la salle des fêtes compense largement un reversement de taxe d'aménagement.

- Devis de l'entreprise SONOLOGY concernant la téléconférence : Monsieur le Maire constate que de nombreuses réunions avec les administrations ou les collectivités territoriales se déroulent en visioconférence. Il propose de se doter d'un équipement adapté qui sera installé dans la salle du Conseil Municipal.

Après consultation, le devis de la société "SONOLOGY" pour un montant de 3 666.00€ TTC reste le moins disant.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette acquisition.

- Des fiches de poste ont été réalisées concernant la réorganisation des services : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des fiches de poste ont été reprises afin d'améliorer le fonctionnement des services municipaux.

Le Maire

A CAMPAGNE

